

Communiqué n° 6 du 1^{er} avril 2020

PAIEMENTS DIRECTS

CONTRIBUTION A L'EFFICIENCE DES RESSOURCES : REDUCTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN ARBORICULTURE ET VITICULTURE

La Confédération soutient au travers de paiements directs des mesures visant à améliorer l'efficacité des ressources. Plusieurs programmes en faveur d'une réduction des risques liés aux produits phytosanitaires sont proposés en lien avec le plan d'action national sur les produits phytosanitaires. Depuis 2018, une contribution est accordée pour les arboriculteurs et viticulteurs réduisant l'usage des herbicides et autres produits phytosanitaires présentant des risques particuliers pour l'environnement.

Les exploitants intéressés trouvent les informations détaillées sur notre site internet www.vs.ch/agriculture (sous Paiements directs > Programmes particuliers). L'inscription des parcelles choisies peut encore s'effectuer lors de la 2^e période de saisie en ligne des données agricoles, du 20 avril au 1^{er} mai 2020.

PASSEPORT PHYTOSANITAIRE

PASSEPORT PHYTOSANITAIRE OBLIGATOIRE - PLANTER DU MATERIEL VEGETAL SAIN

Le passeport phytosanitaire est un document officiel qui atteste que la marchandise satisfait aux prescriptions phytosanitaires. Il certifie que la plante est exempte de ravageurs et de maladies particulièrement dangereux. S'agissant des végétaux et parties de végétaux destinés à la plantation, un passeport phytosanitaire est prescrit pour leur vente en Suisse et pour les échanges avec l'UE. Cela s'applique à toutes les personnes et entreprises qui achètent du matériel végétal à des fins commerciales ou professionnelles. Un passeport phytosanitaire doit accompagner la plus petite unité commerciale. Pour les plantes hôtes du **feu bactérien**, un passeport phytosanitaire spécial de zone protégée portant le suffixe "PZ" et "ERWIAM" ou "Erwinia amylovora" est requis pour les **acheteurs commerciaux et privés**.

ARBORICULTURE

PHENOLOGIE A CHATEAUNEUF

Observations effectuées le 30 mars :

- Pommier : stade BBCH 54 (oreille de souris) à stade BBCH 57 (pétales visibles), selon les variétés
- Poirier : stade BBCH 56 (apparition des boutons floraux)
- Abricotier : stade BBCH 67 à stade BBCH 69 (fin de la floraison)

PUCERONS SUR POMMIERS

Les variétés très sensibles aux **pucerons des galles rouges** doivent être surveillées (Pink Lady, Grady Rose et Rosy Glow) pour intervenir au besoin contre ce ravageur encore avant fleur.

De même, pour le **puceron cendré**, une première surveillance des vergers est possible, mais difficile. En effet, les contrôles avant fleur doivent être effectués soigneusement, car seules les fondatrices et éventuellement quelques petites colonies sont visibles. Il est recommandé de se concentrer sur les parties basses des couronnes proches du tronc, d'où les infestations s'étendent par la suite. Le seuil de tolérance est bas (0.5 à 1 % des



inflorescences attaquées). Les traitements précoces, juste avant fleur, sont les plus efficaces. Dans tous les cas, ils doivent être appliqués avant l'enroulement des feuilles.

Avant fleur, différentes matières actives peuvent être appliquées contre les pucerons (spirotetramate, flonicamide, acétamipride, thiaclopride ou éventuellement un pirimicarbe). Attention, certaines de ces matières actives figurent sur la liste des produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier. Ils ne peuvent donc pas être appliqués par les producteurs suivant les mesures pour la réduction des produits phytosanitaires en arboriculture. Le pirimicarbe est à utiliser à des températures dépassant 15°C et seulement si une nette perte d'efficacité n'a pas été constatée l'année précédente. En production bio, l'azadirachtine (attention aux sensibilités variétales), l'huile de sésame + pyréthrine ou les sels de potassium peuvent être utilisés. Veillez à prendre les précautions nécessaires pour ne pas nuire aux abeilles.

HOPLOCAMPE DES POMMIERS, POIRIERS ET PRUNIER

Le début du vol des hoplocampes est imminent. Sur les parcelles avec une forte attaque l'année dernière, les pièges englués blancs doivent être mis en place à raison de 2 à 3 pièges par variété afin de suivre le vol des adultes. Certaines variétés comme Idared, Boskoop ou Gravenstein semblent plus sensibles à ce ravageur.

Les captures sont cumulées par piège durant toute la floraison. Le seuil de tolérance varie selon la variété et l'importance de la floraison : 20-30 guêpes par piège sur des variétés sensibles ou si la floraison est faible; ou alors 30-40 guêpes par piège sur d'autres variétés ou si la floraison est abondante.

Les interventions se font juste après la floraison, selon les captures sur piège.

CAPUA

D'après SOPRA, les larves hivernantes de Capua sont actives et se développent. Les parcelles à risque doivent être contrôlées. Le seuil de tolérance est de 0.5 % des inflorescences attaquées. Différents produits de traitement peuvent être appliqués à différentes périodes pour lutter contre ce ravageur. Le virus de la granulose a une action lente et très spécifique. Il doit être appliqué aux stades de développement bourgeons verts (BBCH 56-57) et ballonnets (BBCH 59). Les matières actives tébufénozide, méthoxyfénozide, émamectine benzoate, indoxacarbe, spinetoram et spinosad agissent sur tous les stades larvaires. Mais les jeunes larves sont les plus sensibles. Ces produits peuvent être appliqués juste avant la floraison et agissent aussi contre d'autres ravageurs (larves de phalènes et de noctuelles). Le *Bacillus thuringiensis* kurstaki est également homologué. Il doit être appliqué dès l'apparition des chenilles si les températures sont supérieures à 10°C.

COCHENILLE FARINEUSE

Les parcelles de poiriers, abricotiers, pruniers et pommiers dans lesquelles la présence de *Pseudococcus comstocki* a été constatée sont soumises en 2020 à la décision de portée générale du Service cantonal de l'agriculture relative à la lutte contre la cochenille farineuse *P. comstocki* parue dans le B.O. du 27 mars dernier. La lutte contre cette cochenille est obligatoire dans ces parcelles. La décision, incluant le périmètre géographique concerné, peut être consultée sur notre site sous « [Cochenille farineuse](#) ».

Cette semaine, il n'y a toujours pas de capture sur les scotchs. Aucune intervention n'est nécessaire pour le moment.

TAVELURE ET OÏDIUM

Les conditions météorologiques actuelles ne sont pas favorables au développement de ces deux maladies.

VITICULTURE

PLANTATION : RAPPEL DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR

Distance par rapport aux eaux de surface

En vue de respecter la législation fédérale pour la protection des eaux, il convient de prévoir dans toutes les situations une bande d'au moins 3 mètres de large le long des eaux superficielles, qui ne recevra ni produits phytosanitaires, ni engrais. Toutes les parcelles, qu'elles soient exploitées par des viticulteurs au bénéfice des paiements directs ou non, doivent respecter cette exigence. Celle-ci s'applique à toutes les eaux superficielles connectées répertoriées dans le réseau hydrographique.

Dans le cadre des paiements directs, cette bande de 3 mètres de large doit être enherbée. De plus, dans les vignes plantées après le 1.1.2008 ou âgées de plus de 25 ans, les insecticides et les herbicides sont interdits jusqu'à 6 mètres, sauf pour le traitement du cavaillon (seulement herbicide foliaire) et les interlignes doivent être enherbées ou paillées. Concernant les fongicides, veuillez lire attentivement les phrases SPe3 sur étiquettes. Des informations complémentaires sont disponibles sous : <https://www.vs.ch/web/sca/informations-complementaires>.